Quâ??arriverait-il si la Palestine saisissait la Cour PÃ©nale Internationale ?

Description

De Michael Kearney â?? 20 aoÃ»t 2014

Palestinians inspect the rubble of their destroyed houses which witnesses said was destroyed during the I

Destruction dans le quartier de Shujaiya Ã lâ??est de Gaza City, le 19 aoÃ»t.
(Mohammed Asad / APA images)

Quâ??arriverait-il si Mahmoud Abbas, chef de lâ??AutoritÃ© Palestinienne, signait une plainte auprÃ¨s de la Cour PÃ©nale Internationale (CPI) ? La question a acquis une certaine urgence dans lâ??attaque en cours dâ??IsraÃ«l sur Gaza et montre que les partis politiques palestiniens, y compris le Hamas, sont maintenant engagÃ©s dans cette dÃ©marche.

La premiÃ¨re chose quâ??il faut noter câ??est que, depuis le dÃ©but de son fonctionnement en 2002, ce tribunal nâ??a pas Ã©tÃ© un grand succÃ¨s. Tous les individus, dont quelques chefs dâ??Etat mis en accusation par la cour, Ã©taient jusquâ??ici des Africains, provoquant une condamnation comme quoi câ??est un outil du neo-colonialisme occidental.

Lâ??autre aspect de cette focalisation africaine a Ã©tÃ© lâ??Ã©volution de la politique amÃ©ricaine passant de lâ??opposition active envers cet organisme Ã une relation plus nuancÃ©e, dans laquelle les Etats-Unis et le Conseil de SÃ©curitÃ© des Nations Unies ont vu dans la CPI un outil pratique pour certaines aventures Ã©trangÃ¨res, par exemple en Libye.

Du point de vue des universitaires, des militants et des professionnels de justice, le rapport du Bureau du Procureur et des juges eux-mÃªmes a alimentÃ© un trÃ¨s grande frustration et une crainte non nÃ©gligeable que cette institution nâ??ait pas la capacitÃ© de remplir son rÃ´le.

Si on creuse, ces inquiÃ©tudes concernent des problÃ¨mes financiers et logistiques. Ce nâ??est pas facile dâ??envoyer des enquÃªteurs dans des zones de guerre en Afrique centrale pour rechercher des preuves et des tÃ©moignages convaincants sur des crimes qui ont pu Ãªtre commis une dizaine dâ??annÃ©es plus tÃ´t. Et, lorsque le Conseil de SÃ©curitÃ© a dÃ©cidÃ© de soumettre Ã la Cour des situations telles que celles du Darfour ou de la Libye, il nâ??a pu fournir aucun soutien financier ou politique.

Avec les nouvelles enquÃªtes qui sâ??ouvrent sur une base rÃ©glementaire, y compris au Mali et en Ukraine, et les dÃ©cisions juridiques qui prennent un temps incroyablement long, lâ??avenir de la Cour, en dÃ©pit de -ou peut-Ãªtre Ã cause de- sa charge de travail sans cesse croissante, est loin dâ??Ãªtre assurÃ©.

La perpÃ©tuelle pression politique venant des alliÃ©s dâ??IsraÃ«l mise Ã part, la Palestine va probablement fournir un nouveau dÃ©fi Ã la Cour sous un jour spÃ©cifique. Jusquâ??ici, les enquÃªtes du procureur et les affaires portÃ©es devant la Cour ont mis lâ??accent sur des incidents spÃ©cifiques. Le premier des deux dossiers concernait un individu, un chef de rÃ©bellion, coupable de

recruter et dâ??utiliser des enfants soldats en Ouganda ; le second concernait lâ??attaque dâ??un certain village en RÃ©publique DÃ©mocratique du Congo, Ã nouveau par un chef rebelle.

En Palestine, la Cour ne devrait pas seulement affronter des actes de violence spÃ©cifiques ou sporadiques tels que les attaques contre des civils et des biens civils mentionnÃ©s dans le rapport Goldstone commandÃ© par lâ??ONU Ã propos de lâ??attaque en 2008-2009 dâ??IsraÃ«l sur Gaza, mais il devrait aborder la nature et la structure mÃªmes de lâ??occupation israÃ©lienne.

EnquÃªter sur des crimes de guerre liÃ©s au projet de colonisation en Cisjordanie ainsi que sur lâ??apartheid en tant que crime contre lâ??humanitÃ© exigera que la Cour prenne en compte, non seulement le comportement des soldats et des rebelles, mais aussi le systÃ¨me de lâ??occupation tout entier. Afin de poursuivre les individus responsables de ces crimes, la Cour doit Ã©galement dÃ©finir lâ??illÃ©galitÃ© de la politique israÃ©lienne qui sous-tend tout le systÃ¨me de colonisation et de domination.

Dans un rÃ©cent commentaire, Michael Merryman-Lotze Ã©tablit clairement la distinction entre des actes individuels de violence physique et Â« la violence judiciaire et structurelle plus pernicieuse qui dÃ©finit lâ??occupation israÃ©lienne et sa politique ethno-chauviniste et discriminatoire Â».

CompÃ©tence

En tant quâ??Etat formellement reconnu, la Palestine a le droit de sâ??adresser Ã la Cour. DÃ¨s que les autoritÃ©s reconnues de lâ??Etat ratifient le TraitÃ© de Rome, traitÃ© fondateur de la CPI, la Cour a la compÃ©tence pour enquÃªter et poursuivre les individus responsables de crimes sur le territoire palestinien et sur ses ressortissants oÃ¹ quâ??il commettent ces crimes.

Il existe une possibilitÃ© de donner Ã a Cour une compÃ©tence rÃ©troactive, Ã©ventuellement jusquâ??en 2002, mais les juristes universitaires et professionnels restent divisÃ©s sur la date Ã laquelle Â« lâ??Etat de Palestine Â» est nÃ© en tant quâ??entitÃ© juridique, et sur le fait de savoir si la dÃ©marche initiale de lâ??AutoritÃ© Palestinienne auprÃ¨s de la Cour est valide ou pas.

Pour les besoins de compÃ©tence de la Cour, le territoire de lâ??Etat de Palestine correspondrait aux territoires occupÃ©s par IsraÃ«l en 1967, câ??est-Ã -dire la Cisjordanie, incluant JÃ©rusalem Est, et la Bande de Gaza.

ComplÃ©mentaritÃ©

Le traitÃ© une fois ratifiÃ©, la Palestine peut lancer Â« sa requÃªte Â» demandant Ã la porcureure de commencer Ã enquÃªter sur la Â« situation Â» dans son territoire. La magistrature palestinienne ne peut pas poursuivre des fonctionnaires israÃ©liens pour les crimes de lâ??occupation et la magistrature israÃ©lienne ne le fait pas.

Autre possibilitÃ©, le Bureau du Procureur peut ouvrir lui-mÃªme une enquÃªte sur la Â« situation Â», ou bien le Conseil de SÃ©curitÃ© de lâ??ONU peut lui demander de le faire. Si aprÃ¨s examen prÃ©liminaire de la situation, la procureure trouve une Â« base raisonnable Â» pour procÃ©der Ã lâ??enquÃªte, elle ira devant une chambre de prÃ©-jugement composÃ©e de trois juges et demandera lâ??autorisation dâ??enquÃªter officiellement.

La chambre Ã©tudie la requÃªte pour dÃ©terminer sâ??il existe une Â« base raisonnable Â», auquel cas elle autorisera lâ??enquÃªte. Si la chambre refuse lâ??autorisation, la procureure peut faire dâ??autres demandes fondÃ©es sur des faits ou tÃ©moignages nouveaux.

140820-al-shaaf

Gaza ville, quartier dâ??Al Shaaf, 18 AoÃ»t (Ashraf Amra / APA images)

A ce stade, la procureure informe les Ã©tats concernÃ©s de lâ??existence dâ??une enquÃªte. Elle peut les informer confidentiellement et a la libertÃ© de choisir quelles informations elle leur donne afin de Â« protÃ©ger les personnes, empÃªcher la destruction de preuves ou la fuite de personnes Â».

Dans le dÃ©lai dâ??un mois aprÃ¨s rÃ©ception de cet avis, un Etat peut informer la Cour quâ??il est en train ou a dÃ©jÃ entrepris lâ??enquÃªte criminelle nÃ©cessaire Ã travers son propre systÃ¨me judiciaire. Dans ce cas, la procureure peut sâ??en remettre aux propres faÃ§ons de faire de cet Etat, puisque la CPI est censÃ©e Â« complÃ©ter Â» ou accÃ©lÃ©rer les procÃ¨s nationaux. Si elle pense que cet Etat nâ??a vÃ©ritablement ni la volontÃ© ni la capacitÃ© de mener lâ??enquÃªte, elle peut revenir Ã la chambre de prÃ©-jugement et demander Ã une nouvelle autoritÃ© de rouvrir lâ??enquÃªte.

En tant que tribunal de dernier recours, toute enquÃªte de la CPI sâ??en remettra aux faÃ§ons de faire nationales, en rÃ©fÃ©rence au principe de complÃ©mentaritÃ©. Donc, afin de protÃ©ger ses nationaux contre des poursuites possibles par la CPI, IsraÃ«l doit entreprendre elle-mÃªme des enquÃªtes opportunes, authentiques et indÃ©pendantes sur les crimes de ses nationaux dans l' Â»Etat de Palestine Â».

La Cour aura aussi le pouvoir de poursuivre ceux qui essaient dâ??inciter les gens Ã accomplir un gÃ©nocide.

Colonies

Le Bureau du Procureur peut aborder le dossier palestinien par deux voies diffÃ©rentes. La premiÃ¨re amÃ¨nerait la Cour Ã mettre lâ??accent sur la violence spectaculaire des diverses attaques israÃ©liennes contre la population de la Bande de Gaza, en cherchant Ã traduire en justice les individus qui ont planifiÃ©, ordonnÃ©, soutenu ou provoquÃ© les attaques de grande ampleur sur les civils palestiniens.

La deuxiÃ¨me consisterait pour la Cour Ã mettre lâ??accent sur la construction de lâ??occupation, câ??est-Ã -dire le projet de colonies en Cisjordanie et la politique et les pratiques dâ??apartheid qui lâ??accompagnent. Dâ??aprÃ¨s ce que dit la Cour, il est difficile dâ??envisager comment elle pourrait arriver Ã aborder la totalitÃ© des crimes commis depuis 2002. Elle devra forcÃ©ment faire une sÃ©lection, mais lâ??affirmation de la criminalitÃ© de lâ??occupation sera claire.

Câ??est la reconnaissance explicite de la nature criminelle du Â« transfert, directement ou indirectement, par la Puissance Occupante dâ??une partie de sa propre population civile dans le territoire quâ??elle occupe Â» (Article 8.2.vii) qui a conduit IsraÃ«l Ã voter en 1998 contre lâ??adoption du TraitÃ© de Rome.

Le chef de la dÃ©lÃ©gation israÃ©lienne Ã Rome, Eli Nathan, a dit Â« Peut-on rÃ©ellement ranger une action telle que celle listÃ©e dans lâ??Article 8 ci-dessus dans les crimes de guerre les plus odieux et les plus graves, surtout si on la compare aux autres, authentiquement odieuses, listÃ©es dans lâ??Article 8 ? Â»

Le rapport 2013 de la Mission dâ??EnquÃªte du Conseil des Droits de lâ??Homme de lâ??ONU a confirmÃ© que Â« le transfert de citoyens israÃ©liens dans les TPO (Territoires Palestiniens OccupÃ©s), interdit selon les lois humanitaires internationales et les lois criminelles internationales, est un Ã©lÃ©ment central des pratiques et politiques dâ??IsraÃ«l Â», et que la ratification du TraitÃ© de Rome par la Palestine Â« peut conduire Ã la prise en compte de grossiÃ¨res violations de la lÃ©gislation sur les droits de lâ??Homme et de graves violations de la lÃ©gislation humanitaire internationale et de la justice pour les victimes.

Des civils israÃ©liens sont transfÃ©rÃ©s dans des colonies dont lâ??occupation ou la construction engendre la possibilitÃ© dâ??application de deux autres crimes de guerre se rapportant aux droits de propriÃ©tÃ© des Palestiniens, comme mentionnÃ© dans le rapport Goldstone.

140820-gaza-city-bus

Des Palestiniens se tiennent devant un bus dÃ©truit pendant lâ??attaque aÃ©rienne sur Gaza City le 20 aoÃ»t. (Ezz Zanoun / APA images)

Ce sont les crimes de guerre de Â« Destruction extensive et dâ??appropriation de biens, non justifiÃ©es par une nÃ©cessitÃ© militaire et pratiquÃ©es illÃ©galement et gratuitement (Article 8.2.a.iv) et de Â« Destruction ou saisie de propriÃ©tÃ©s de lâ??ennemi, Ã moins que cette destruction ou cette saisie soient impÃ©rativement exigÃ©e par les nÃ©cessitÃ©s de la guerre Â» (Article 8.2.b.xiii). Il est difficile dâ??imaginer sur quelle dÃ©fense les chefs politiques ou militaires israÃ©liens mis en accusation pourraient sâ??appuyer face Ã ces charges.

Alors que personne nâ??a jamais Ã©tÃ© accusÃ© de crime de guerre pour transfert de civils dans un territoire occupÃ©, la CPI ne devrait avoir aucune difficultÃ© pour porter ce genre dâ??accusation. La Cour est supposÃ©e mettre lâ??accent sur les crimes de guerre lorsquâ??ils sont commis comme partie dâ??un plan ou dâ??une politique, ce qui est indubitablement le cas lorsquâ??ils concernent des colonies ou des colons.

En fÃ©vrier 2014, la Cour SuprÃªme du Royaume Uni nâ?? eu aucun problÃ¨me Ã considÃ©rer, birÃ©vement, le sens et lâ??Ã©tendue de ce crime. Lâ??affaire concernait une manifestation contre un magasin londonien de produits cosmÃ©tiques Ahava, oÃ¹ un manifestant Ã©tait accusÃ© de trouble de jouissance aggravÃ©.

Lâ??accusÃ© a cherchÃ© Ã appuyer sa dÃ©fense sur le fait que le magasin Ahava agissait en violation de la lÃ©gislation criminelle internationale puisquâ??il vendait des produits manufacturÃ©s dans des colonies illÃ©gales de Cisjordanie. Eu Ã©gard Ã Â« lâ??argument de crime de guerre Â», la Cour SuprÃªme a admis que, si une personne, y compris la sociÃ©tÃ© du gÃ©rant du magasin, avait Â« aidÃ© et encouragÃ© le transfert de civils israÃ©liens dans les TPO Â», elle Ã©tait susceptible dâ??avoir commis une offense contre Â» lâ??adhÃ©sion en 2001 du Royaume Uni au TraitÃ© de Rome.

Apartheid

Personne nâ??a jamais Ã©tÃ© accusÃ© de crime dâ??apartheid. Lâ??Afrique du Sud a dÃ©cidÃ© dâ??Ã©viter cette approche criminelle en concluant sa transition dans les annÃ©es 1990, sâ??appuyant alors sur une dÃ©marche de vÃ©ritÃ© et rÃ©conciliation.

Il existe un commentaire significatif sur la responsabilitÃ© dâ??apartheid de lâ??Etat dâ??IsraÃ«l, et une Ã©tude critique universitaire en cours sur son aspect criminel.

Le crime dâ??apartheid consiste dans le fait dâ??accomplir certains actes, tels que la torture ou le meurtre, Â« dans le cadre dâ??un rÃ©gime institutionnalisÃ© dâ??oppression et de domination systÃ©matiques par un groupe racial sur un autre groupe racial ou dâ??autres groupes, et commis dans lâ??intention de maintenir ce rÃ©gime Â». Cependant, une autre Commission de lâ??ONU a dÃ©jÃ Ã©tabli que la politique et les pratiques dâ??IsraÃ«l en Palestine occupÃ©e constituaient une violation de lâ??article de la Convention sur lâ??Elimination de la Discrimination Raciale prohibant lâ??apartheid.

En prenant en charge la situation en Palestine, on pourrait attendre de la Procureure quâ??elle se serve des preuves et commentaires dÃ©jÃ disponibles et commence Ã Ã©tudier Â« lâ??oppression systÃ©matique Â» et raciste des Palestiniens sous occupation israÃ©lienne. Les individus tenus pour responsables de meurtre ou de torture sur des Palestiniens dans un tel contexte pourraient alors Ãªtre poursuivis pour crime dâ??apartheid considÃ©rÃ© comme un crime contre lâ??humanitÃ©.

Gaza

Que la Cour puisse enquÃªter sur les attaques contre Gaza dÃ©pend du fait que la Palestine donne ou pas Ã la Cour une compÃ©tence rÃ©troactive. Face Ã cela, les preuves fournies par des Ã©tudes telles que le rapport Goldstone suggÃ¨rent de faÃ§on Ã©crasante que des individus de lâ??Ã©lite militaire et politique dâ??IsraÃ«l ont ordonnÃ©, ou aidÃ© par dâ??autres moyens, lâ??accomplissement de nombreux crimes de guerre et crimes contre lâ??humanitÃ©.

Lâ??intensitÃ© et lâ??Ã©chelle des attaques contre les civils de Gaza amÃ¨nerait probablement la Cour, comme pour le rapport Goldstone, Ã ce concentrer sur une sÃ©lection dâ??incidents plutÃ´t que sur tous les crimes de Â« lâ??OpÃ©ration Plomb Durci Â» ou de lâ??actuelle Â« OpÃ©ration Bordure Protectrice Â» dans leur ensemble. Au moment de choisir contre qui requÃ©rir des mandats dâ??arrÃªt, la procureure devrait analyser la chaÃ®ne de commandement dans les Ã©tats-majors militaires et politiques israÃ©liens afin de dÃ©terminer qui porte la plus grande responsabilitÃ©.

Investigation dans la rÃ©sistance palestinienne

Les enquÃªtes devraient aussi porter sur les actions de la rÃ©sistance armÃ©e palestinienne. Alors que les porte-parole du Hamas ont exprimÃ© leur confiance dans leur capacitÃ© de se dÃ©fendre contre toute accusation portÃ©e contre eux, deux rÃ©sultats peuvent avoir une signification particuliÃ¨re lors dâ??une enquÃªte criminelle.

La ligne habituelle en Occident, et ailleurs, Ã©tait que le Hamas en particulier, mais les factions armÃ©es palestiniennes en gÃ©nÃ©ral, avaient pour but de cibler des civils.

Comme le dit lâ??Ã©ditorial du Guardian du 13 juillet, Â« le Hamas tuerait quantitÃ© de civils israÃ©liens sâ??il le pouvait. Câ??est juste que ses missiles ne passent pas, alors que ceux dâ??IsraÃ«l le peuvent Â».

Cette prÃ©tention est contredite par les militaires israÃ©liens qui dÃ©clarent que le systÃ¨me anti-missile DÃ´me de Fer nâ??a interceptÃ© que 21 pour cent des roquettes tirÃ©es sur IsraÃ«l en juillet/aoÃ»t 2014. (Et mÃªme ces prÃ©tentions sont contestÃ©es par divers experts comme grandement exagÃ©rÃ©es, mais cela nâ??altÃ¨re pas cette thÃ¨se.)

De plus, dans le dernier round combattants/criminalitÃ©, IsraÃ«l a dÃ©clarÃ© avoir subi 67 dÃ©cÃ¨s dus aux tirs des Palestiniens, dont trois de civils. Etant donnÃ© ces deux ensembles de donnÃ©es, un procÃ¨s solide contre les Palestiniens pour avoir ciblÃ© des civils ne semble pas devoir Ãªtre une conclusion prÃ©visible.

140820-beach-camp

Des Palestiniens recherchent des victimes aprÃ¨s un bombardement israÃ©lien sur le camp de rÃ©fugiÃ©s de Beach Ã Gaza City, le 4 aoÃ»t. (Naaman Omar / APA images)

Toute enquÃªte de lâ??accusation devrait Ã©tablir oÃ¹ ont atterri les missiles et sâ??il y avait des objectifs militaires dans les zones que visaient les Palestiniens. Telles que les choses apparaissent aujourdâ??hui, il est extrÃªmement difficile de vÃ©rifier si câ??est le cas ou non.

Le censeur militaire dâ??IsraÃ«l a un point final en rÃ©serve comme quoi il est extrÃªmement difficile dâ??identifier exactement, ou mÃªme approximativement, le point dâ??impact des roquettes.

Des armes Ã feu qui sont incapables de faire la diffÃ©rence entre combattants et civils sont en elles-mÃªmes criminelles. Aussi, selon les preuves, la Cour pourrait chercher Ã poursuivre les Palestiniens parce que les roquettes visaient des zones civiles ou ne pouvaient faire la diffÃ©rence entre objectifs militaires et civils. Finalement, le tribunal devrait prendre en considÃ©ration les allÃ©gations faites contre les Palestiniens qui localiseraient leurs opÃ©rations militaires sur des objectifs civils tels que des hÃ´pitaux, tout comme les accusations telles que lâ??utilisation de boucliers humains par les soldats israÃ©liens (voir le paragraphe 1925 du rapport Goldstone).

Le Conseil de SÃ©curitÃ©

La principale autoritÃ© formelle que le Conseil de SÃ©curitÃ© pourrait utiliser dans une enquÃªte de la CPI sur la situation en Palestine est dÃ©finie dans lâ??Article 16 du TraitÃ© de Rome. Dâ??aprÃ¨s cette clause, le Conseil peut, dans lâ??intÃ©rÃªt de la paix et de la justice, bloquer toute enquÃªte ou poursuites pour une pÃ©riode de douze mois.

Cette autoritÃ© est renouvelable et, alors que son utilisation ne semble pas avoir jamais Ã©tÃ© sÃ©rieusement envisagÃ©e auparavant, elle pourrait Ãªtre le moyen pour les alliÃ©s dâ??IsraÃ«l au Conseil de barrer toute action de la Cour.

Conclusion

Etant donnÃ© que la CPI devra enquÃªter, non seulement sur les crimes dâ??individus responsables de bombardements sur des civils dans les hÃ´pitaux, de dÃ©molition de maisons, ou de tirs sur des manifestants, mais aussi sur la trÃ¨s ancienne base structurelle de lâ??occupation telle quâ??on peut la voir dans les projets de colonisation et dâ??apartheid, la Palestine reprÃ©sentera un dÃ©fi sans prÃ©cÃ©dent pour la Cour.

La pression politique contre le Bureau du Procureur a des chances dâ??Ãªtre Ã©norme et le travail dâ??affirmation et de prÃ©servation de lâ??indÃ©pendance de la procÃ©dure devra Ãªtre menÃ© trÃ¨s Ã©troitement.

A la diffÃ©rence dâ??autres situations oÃ¹ le procureur a enquÃªtÃ©, IsraÃ«l applique une politique dâ??occupation ouvertement construite sur la perpÃ©tration de crimes de guerre rÃ©pÃ©tÃ©s Ã travers lâ??occupation et lâ??apartheid. Les preuves de criminalitÃ©, venues de dÃ©clarations et pratiques publiques de chefs militaires et politiques israÃ©liens, de mÃªme que la multitude dâ??organisations de solidaritÃ© et autres de lâ??ONU, de lâ??Ã?tat, non gouvernementales qui ont enquÃªtÃ© et rapportÃ© sur des crimes de guerre individuels tels que la torture, la dÃ©portation, le meurtre, la dÃ©tention illÃ©gale, lâ??incitation etc. fourniront une autre masse de preuves.

Il est indÃ©fendable que la direction palestinienne ait jusquâ??ici traitÃ© la CPI comme un gage politique, diffÃ©rant ainsi la ratification des demi-promesses israÃ©liennes : les prisonniers relÃ¢chÃ©s seulement pour Ãªtre arrÃªtÃ©s Ã nouveau.

Une dÃ©marche vers la Cour, avec peut-Ãªtre un effort pour provoquer et dÃ©truire la structure de lâ??occupation, plutÃ´t que de demander justice pour chacune des personnes assassinÃ©es, est peut-Ãªtre la voie la plus convenable que les avocats palestiniens devraient considÃ©rer comme une prioritÃ© dans leur campagne en direction de la Cour PÃ©nale Internationale.

Dr. Michael Kearney est maÃ®tre de confÃ©rences Ã lâ??UniversitÃ© du Sussex, GB.

Traduction : J.Ch. Pour lâ??Agence MÃ©dia Palestine

Source: Electronic Intifada

date crÃ©Ã©e
2014/08/25